



Conseil économique et social

Distr. limitée
27 juin 2014
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-quatrième session

2-27 juin 2014

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité

à sa quarante-quatrième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Hiroshi Onuma (Japon)

Additif

Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017

[Point 3 b)]

Programme 13

Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

1. À sa 18^e séance, le 12 juin 2014, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 [A/69/6 (Prog. 13)]. Le Comité était également saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme biennal par les organismes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2014/CRP.1/Add.2).
2. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et a répondu aux questions soulevées lors de l'examen de celui-ci par le Comité.

Examen de la question

3. Les membres du Comité ont salué l'important travail effectué par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ainsi que les efforts que celui-ci avait déployés pour améliorer l'exécution du programme. Ils se sont également félicités du rôle joué par l'Office sur le plan du renforcement de la coordination et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes dans les domaines de la lutte contre la drogue et le crime et de la prévention du



terrorisme. À ce sujet, un intervenant a souhaité savoir quels étaient, parmi les organismes des Nations Unies, les partenaires privilégiés de l'Office. Les participants ont pris note des observations formulées lors des réunions des commissions techniques consacrées à l'examen du projet de cadre stratégique de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2016-2017.

4. Des membres ont fait observer que le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale était qualifié à tort d'organe directeur, soulignant qu'il s'agissait d'un organe consultatif.

5. Plusieurs membres du Comité ont exprimé leur soutien au principe du recouvrement intégral des coûts, qui avait été approuvé par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Un intervenant a estimé qu'il était essentiel que l'ONUDC applique ce concept et veille à ce que sa mise en œuvre ne soit pas rétroactive. On a aussi fait valoir que les dépenses d'appui au programme devraient être examinées dans une totale transparence. Il a été pris acte de la décision de l'Office de ne pas prélever de dépenses d'appui au programme dans le cas des activités hors siège. Les mesures d'économie concernant l'Office ont été encouragées et il a été proposé à cet égard que l'Office envisage de réduire sa présence à son siège.

6. Des éclaircissements ont été demandés au sujet des différences existant entre le projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 et le texte approuvé du plan-programme biennal pour la période 2014-2015. Un membre a estimé que le texte approuvé pour l'exercice précédent était le résultat d'un consensus, et que certaines des modifications figurant dans le texte proposé ne rendaient pas le programme plus compréhensible. À titre d'exemple, il a mentionné l'abandon du qualificatif « illicite » dans l'expression « trafic de drogues » dans la version anglaise du texte, et l'emploi de l'expression « criminalité transnationale » au lieu de « criminalité transnationale organisée ».

7. Certaines délégations se sont déclarées préoccupées par le fait que certaines des recommandations formulées par le Comité lors de sa cinquante-deuxième session (A/67/16) n'avaient pas été retenues, comme celle qui tendait à ce que les activités relatives à la lutte contre le trafic de drogues fassent l'objet d'un sous-programme distinct.

8. Des délégations ont estimé qu'il fallait expliciter certains des termes utilisés dans le cadre stratégique à la lumière des textes portant autorisation des activités correspondantes. À ce sujet, un intervenant a souligné que les termes et définitions employés devraient être strictement conformes aux instruments juridiques internationaux et résolutions pertinents.

9. Une délégation a réaffirmé que l'assistance fournie aux États Membres devait répondre aux demandes d'aide formulées par les États bénéficiaires.

10. Des éclaircissements ont été demandés sur l'utilisation de l'acronyme « UNODC » dans la version espagnole du projet de cadre stratégique, au lieu de l'appellation « ONUDD » qui correspondait au titre officiel employé dans la circulaire [ST/SGB/2004/6](#) du Secrétaire général.

11. Tout en reconnaissant l'importance de la promotion des droits de l'homme, un intervenant a mis l'accent sur la nécessité d'éviter que des fonctions de l'Office ne fassent double emploi avec celles exercées par le Haut-Commissariat des Nations

Unies aux droits de l'homme. La nécessité d'adopter une démarche équilibrée dans les activités de l'Office a également été mentionnée. Ainsi, les activités relevant des volets réduction de la demande et réduction de l'offre de la lutte contre le problème mondial de la drogue devaient être menées en veillant à ce que les droits de l'homme fondamentaux soient respectés, s'agissant notamment des questions relatives au développement alternatif et au développement alternatif préventif, ou lorsque des mesures visant à éradiquer les cultures illicites utilisées pour la production de stupéfiants et de substances psychotropes étaient envisagées. L'importance de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme a également été évoquée.

12. Des éclaircissements ont été demandés sur le rôle et le nom des nombreuses et diverses parties prenantes, notamment des fondations, organisations non gouvernementales, entités du secteur privé, partenariats, réseaux, organismes des Nations Unies, programmes régionaux et organes multilatéraux avec lesquels l'ONUSUD menait des activités communes ou dont il bénéficiait.

13. Une délégation a souligné qu'il était nécessaire de réexaminer le type de financement de l'Office.

14. Certains ont estimé que l'Office devait apporter des précisions sur les interlocuteurs avec lesquels il collaborait régulièrement ainsi que sur son organigramme. Les efforts menés par l'Office pour améliorer son efficacité par rapport aux coûts et ses activités d'évaluation ont été salués. Des éclaircissements ont été demandés sur la façon dont les pratiques optimales de l'Office étaient partagées entre les différents services de l'organisation.

15. À la rubrique « Orientation générale », le sens de l'expression « membres les plus vulnérables de leur société » (par. 13.1) n'était, de l'avis d'un intervenant, pas clair et semblait réduire la portée de l'action de l'Office. De même, il convenait de préciser le sens de l'expression « appliquer de manière nuancée » (par. 13.2) et d'indiquer la raison pour laquelle la notion de « primauté du droit » était invoquée comme l'un des domaines auxquels les réseaux mondiaux de trafiquants portaient préjudice (par. 13.3).

16. Un intervenant a souhaité connaître les raisons pour lesquelles le libellé des paragraphes 13.4 et 13.5 du projet de cadre stratégique était différent de celui des paragraphes 13.3 et 13.4 du plan-programme biennal pour 2014-2015 (A/67/6/Rev.1), et la référence à la « stratégie pour la période 2012-2015 » (ibid., par. 13.6) avait été supprimée, proposant que l'on revienne à la formulation précédente. Un intervenant a demandé si la prorogation de cette stratégie au-delà de 2015 devait être approuvée par les organes intergouvernementaux. Des éclaircissements ont par ailleurs été demandés au sujet de la mention des programmes nationaux et sous-régionaux et de l'exclusion des programmes thématiques qui figuraient dans le plan-programme biennal précédent (ibid., par. 13.8).

17. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues), un intervenant a demandé si l'inscription dans les indicateurs de succès de nouveaux problèmes liés à la drogue et de certaines formes de criminalité relevait des attributions de l'Office et si une distinction était faite entre assistance technique et coopération technique. Des éclaircissements ont été demandés au sujet de la suppression de l'indicateur de succès a) iii) du plan-programme biennal pour 2014-2015 et sur la raison pour

laquelle les recommandations faites par le Comité à sa cinquante-deuxième session n'avaient pas toutes été prises en compte dans le texte proposé. De l'avis de certains, « l'augmentation du nombre d'États parties ayant ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée » ne constituait pas un indicateur de succès pour l'Office, la ratification relevant des États Membres.

18. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif), des éclaircissements ont été demandés sur la raison pour laquelle le libellé de l'objectif « Réduire la consommation de drogues » figurant dans le plan-programme biennal pour 2014-2015 avait été remplacé par « Réduire les vulnérabilités face à la consommation de drogues » dans le projet de cadre stratégique. Des explications ont également été demandées au sujet de la suppression de l'indicateur de succès d) ii) du plan-programme approuvé pour l'exercice précédent et sur la raison pour laquelle les mères et les enfants – qui sont les personnes les plus vulnérables – avaient été exclus des indicateurs de succès a) et c).

19. En ce qui concerne le sous-programme 5 (Justice), un intervenant s'est déclaré préoccupé par le fait que l'objectif du sous-programme faisait uniquement référence aux règles et normes des Nations Unies, estimant que les règles et normes internationales devraient également être mentionnées. S'agissant de la réalisation escomptée et de l'indicateur de succès a), un intervenant a été d'avis que, plutôt que de s'employer à élaborer de nouvelles règles et normes, l'Office devrait concentrer ses efforts sur une meilleure application des normes existantes.

20. En ce qui concerne le sous-programme 6 (Étude, analyse des tendances et criminalistique), une délégation a demandé des éclaircissements au sujet du nombre d'institutions et de laboratoires mentionnés dans l'indicateur de succès c) qui avaient reçu une assistance de l'Office ou participé activement au projet de collaboration internationale, ainsi que sur le taux d'augmentation prévu et sur la manière dont ces laboratoires étaient sélectionnés.

21. En ce qui concerne le sous-programme 7 (Appui en matière de politiques), un intervenant a souhaité connaître la raison pour laquelle l'indicateur de succès a) i) consistait à évaluer le nombre de visiteurs distincts qui s'informaient sur le site Web de l'Office, plutôt que le nombre de pages consultées.

22. En ce qui concerne le sous-programme 8 (Coopération technique et appui opérationnel), un intervenant a demandé comment serait évalué le degré de satisfaction des États Membres comme indiqué dans l'indicateur a) ii). Des éclaircissements ont également été demandés au sujet de la définition de l'objectif de « sécurité » mentionné au paragraphe 13.9 c), et sur la question de savoir si l'ONUDC avait un mandat à cet effet.

Conclusions et recommandations

23. Le Comité déplore que le Secrétaire général n'ait pas présenté un sous-programme distinct sur la « Lutte contre le trafic de drogues » dans le cadre stratégique pour la période 2016-2017, comme l'Assemblée générale l'avait demandé. En conséquence, le Comité recommande à nouveau que l'Assemblée prie le Secrétaire général de proposer l'inclusion d'un sous-programme distinct

sur la « Lutte contre le trafic de drogues » dans le cadre stratégique pour la période 2018-2019.

24. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'employer systématiquement l'appellation officielle de l'Office dans toutes les langues, telle qu'elle figure dans la circulaire [ST/SGB/2004/6](#) du Secrétaire général.

25. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'employer, dans le descriptif du programme, les définitions figurant dans les instruments juridiques internationaux et celles adoptées dans les résolutions pertinentes, ainsi que dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (2009).

26. Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale), du projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017, sous réserve que les modifications ci-après y soient apportées :

Orientation générale

Paragraphe 13.1

Remplacer l'énoncé de la dernière phrase du paragraphe par le texte suivant :

« À cette fin, il leur prête son concours pour créer et renforcer des systèmes législatifs, judiciaires et sanitaires permettant de mieux protéger leurs populations, en particulier les personnes les plus vulnérables. »

Paragraphe 13.4

Remplacer l'énoncé du paragraphe par le texte suivant :

« 13.4 Un dispositif législatif complet, une coopération internationale efficace, l'ordre public, la justice et un système pénal équitable, accessible, responsable, efficace et crédible constituent le fondement conceptuel de ces réponses communes. À cet égard, la lutte contre le problème mondial de la drogue est une responsabilité commune et partagée, qui doit procéder d'une démarche intégrée, pluridisciplinaire, synergique et équilibrée et s'exercer conformément aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et au droit international et dans le plein respect, en particulier, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales. Par conséquent, la communauté internationale doit manifester une volonté sans faille de vaincre le problème mondial de la drogue en mettant pleinement en œuvre, de manière équilibrée, des stratégies nationales, régionales et internationales visant à faire diminuer la demande, la production et le trafic de drogues. Un système pénal accessible, équitable, responsable, efficace et fiable protège contre les effets de la criminalité, des trafics, de la corruption et de l'instabilité. Ensemble, le développement et l'état de droit favorisent l'utilisation licite des ressources plutôt que leur

détournement à des fins criminelles, telles que la traite d'êtres humains, le trafic d'organes et de migrants, ainsi que le trafic d'espèces animales et végétales sauvages menacées d'extinction, de biens culturels, de stupéfiants et d'armes à feu. »

Paragraphe 13.7

Dans la deuxième phrase, supprimer les termes « entièrement chiffrés ».

Paragraphe 13.9

Remplacer l'énoncé du paragraphe par le texte suivant :

« 13.9 Les principaux organes directeurs des Nations Unies chargés du contrôle international des drogues, de la prévention du crime et de la justice pénale dont relève l'Office sont la Commission des stupéfiants et ses organes subsidiaires et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale; l'Office apporte également son soutien à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. »

Sous-programme 1

**Lutte contre la criminalité transnationale organisée
et le trafic de drogues**

Réalisations escomptées du Secrétariat

À la réalisation escomptée c), insérer les termes « , le trafic d'organes » après les termes « la traite d'êtres humains ».

Indicateurs de succès

Après l'indicateur de succès a) ii), insérer le nouvel alinéa suivant :

« iii) Augmentation du nombre d'États parties ayant ratifié les conventions relatives au contrôle international des drogues avec l'aide de l'Office ».

À la fin de l'indicateur de succès b) iii), insérer le texte suivant : « ainsi qu'entre le Groupe et les autres organisations internationales compétentes ».

Stratégie

Paragraphe 13.12

Remplacer l'énoncé de l'alinéa a) par le texte suivant :

« a) À promouvoir la ratification et l'application des instruments internationaux de lutte contre la drogue et la criminalité organisée et des protocoles relatifs à la traite des personnes et au trafic de migrants et d'armes à feu, notamment en proposant des orientations aux niveaux mondial, régional et national, en fournissant des services de conseil juridique et législatif ainsi qu'une assistance technique en vue de renforcer le système de justice pénale, en protégeant les droits des victimes et des témoins d'infractions et ceux des migrants victimes de trafic, en prévenant la criminalité et en favorisant la coopération internationale; »

À l'alinéa b), insérer les termes « qui en font la demande » après les termes « À aider les États Membres ».

Sous-programme 2

Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif

Objectif de l'Organisation

Remplacer les termes « et renforcer le développement alternatif durable, s'il y a lieu », par le texte suivant : « et renforcer le développement alternatif, y compris, s'il y a lieu, le développement alternatif durable ».

Réalisations escomptées du Secrétariat

À la fin de la réalisation escomptée a), insérer le texte suivant : « et prévenir en particulier la transmission de la mère à l'enfant ».

À la réalisation escomptée c), après les termes « réduire la vulnérabilité des personnes », insérer le texte suivant : « , en particulier des mères et des enfants, ».

À la réalisation escomptée d), remplacer les termes « au moyen de projets de développement alternatif ou de développement alternatif préventif » par le texte suivant : « au moyen de projets de développement alternatif, y compris, s'il y a lieu, de développement alternatif préventif ».

Stratégie

Paragraphe 13.13

À l'alinéa f), remplacer les termes « responsabilité partagée » par les termes « responsabilité commune et partagée ».

Sous-programme 3

Lutte contre la corruption

Réalisations escomptées du Secrétariat

À la réalisation escomptée b), supprimer les termes « et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ».

Indicateurs de succès

Supprimer l'indicateur de succès b) ii).

Stratégie

Paragraphe 13.14

À l'alinéa h), supprimer les termes « , y compris le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ».

**Sous-programme 4
Prévention du terrorisme**

Paragraphe 13.15

À l'alinéa f), supprimer les termes « , y compris le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ».

**Sous-programme 5
Justice**

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée a) par l'énoncé approuvé dans le plan-programme biennal pour 2014-2015, qui se lit comme suit :

« a) Renforcement de l'aide fournie par l'Office en vue de l'élaboration et de l'actualisation des règles et normes internationales en matière de prévention du crime et de justice pénale ».

Indicateurs de succès

Remplacer l'énoncé de l'indicateur de succès a) par l'énoncé approuvé dans le plan-programme biennal pour 2014-2015, qui se lit comme suit :

« a) Nombre de règles et de normes des Nations Unies portant sur certains volets de la prévention du crime et de la justice pénale qui ont été transposées ou modifiées par les pays avec l'aide de l'Office, à leur demande ».

Stratégie

Paragraphe 13.16

À l'alinéa d), supprimer les termes « , y compris le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ».

**Sous-programme 6
Étude, analyse des tendances et criminalistique**

Stratégie

Paragraphe 13.17

À l'alinéa c), après les termes « À aider les États Membres qui en font la demande », insérer les termes « , dans le cadre du mandat de l'Office, ».

**Sous-programme 7
Appui en matière de politiques**

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée b) par le texte suivant : « Renforcement de la capacité des États Membres de mettre en œuvre les normes, règles et conventions internationales relevant du mandat de l'Office, notamment au moyen de partenariats avec les entités de la société civile compétentes ».

Indicateurs de succès

À l'indicateur de succès b), après les termes « des organisations non gouvernementales », insérer les termes « et autres organisations de la société civile compétentes ».

Sous-programme 8
Coopération technique et appui opérationnel

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée a) par le texte suivant :
 « a) Conception et mise en œuvre de programmes intégrés conçus avec la participation des pays bénéficiaires et mis en œuvre en étroite concertation avec les entités régionales et les pays partenaires, selon le cas ».

Stratégie*Paragraphe 13.19*

À l'alinéa a) après les termes « approche intégrée des programmes », insérer les termes « axée sur les résultats ».

À l'alinéa c), remplacer les termes « à la sécurité » par les termes « à l'ordre public ».

Sous-programme 9
Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel
aux organes directeurs et à l'Organe international de contrôle
des stupéfiants

Objectif de l'Organisation

À la fin de l'énoncé de l'objectif, insérer le texte suivant : « ; et permettre au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de s'acquitter de son rôle consultatif ».

Réalisations escomptées du Secrétariat

Ajouter une nouvelle réalisation escomptée ainsi libellée :

« c) Renforcement de l'appui apporté par l'Office au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en vue de faciliter la prise de décisions et la formulation d'orientations".

Indicateurs de succès

Ajouter un nouvel indicateur ainsi libellé :

« c) Pourcentage d'États Membres participant au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le Secrétariat ».

Textes portant autorisation du programme

Ajouter la résolution 68/192 de l'Assemblée générale : Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes

Ajouter la résolution 23/2 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale : Prévenir et combattre le trafic d'organes et la traite des personnes aux fins du prélèvement d'organes.